

SYNTHÈSE DU RAPPORT LA FINANCE SOLIDAIRE EN BELGIQUE 2023



Autrices

Annika Cayrol
Charlaine Provost
Héloïse Rigot



Financité

INTRODUCTION

Il y a bientôt presque 20 ans que la finance solidaire s'est imposée comme un sujet d'envergure internationale. C'est ce qu'affirment les auteurs de l'ouvrage « Changer la finance, un acte citoyen »¹ qui rappellent que c'est en 2003, à Porto Alegre au Brésil, que se tient le 3ème forum social mondial créé pour venir en contrepoint au Forum économique mondial de Davos. Des organisations citoyennes du monde entier, sensibles à la nécessité d'un monde alternatif (l'altermondialisme, un autre monde est possible), se réunissent pour traiter des principaux sujets de préoccupation de la société civile en rapport avec la mondialisation.

Parmi les nombreuses propositions émerge celle d'un système financier solidaire mondial. Elle part du constat que, dans chaque pays, on voit se développer rapidement la finance solidaire qui s'explique en grande partie par le désintérêt des financiers classiques pour une grande partie des territoires, des communautés et des économies. Ce développement trouve son origine dans l'initiative de personnes, de groupes ou d'associations qui refusent cette situation d'abandon.

On assiste alors à la construction de nouveaux circuits financiers entre, d'un côté, des offres de financements (épargnant-e-s privé-e-s ou bailleurs de fonds publics) et, d'un autre côté, des demandes de financements (emprunteur-euse-s et entrepreneur-euse-s privé-e-s). Ces circuits se construisent eux aussi à différentes échelles, y compris internationale.

Certains acteurs sont d'ailleurs déjà formellement en réseau avec l'INAISE (Association internationale des investisseurs dans l'économie sociale). Il s'agit d'un réseau international créé en 1989 à l'initiative de 7 organisations financières de l'économie sociale.

Une volonté de coopération internationale s'affiche très clairement dans le but de renforcer les chaînes de financement et les acteurs

financiers solidaires afin qu'émerge ce que nous appellerons le « système financier solidaire mondial ». Cette vision est-elle alors trop ambitieuse, trop précoce ? Toujours est-il que le dit « système financier solidaire mondial » n'est pas encore sorti des limbes, vingt ans plus tard. Pour autant, la collaboration internationale en matière de finance solidaire n'est pas un vain mot. Plus près de chez nous, nous constatons une réelle collaboration au niveau européen entre les acteurs de la finance solidaire.

Dans cette étude, nous regardons plus particulièrement la dynamique française et belge afin de dresser un panorama de l'état de la finance solidaire en Belgique tout en regardant l'état des lieux en France afin de mieux saisir l'étendue de ce qu'est et pourrait être la finance solidaire belge. En effet, les secteurs de la finance solidaire en France et Belgique ont beaucoup de similitudes, mais aussi des produits solidaires très spécifiques, ce qui permet à la fois de faire des comparaisons pertinentes tout en offrant une entrevue de perspectives de développement du périmètre de la finance solidaire dans les deux pays.

Nous cherchons d'abord à déterminer les contours de cette finance alternative au système financier classique pour ensuite dresser le portrait des acteurs financiers qui y participent et de leurs produits.

Nous tâchons ensuite d'évaluer d'un point de vue quantitatif et puis qualitatif le marché belge de la finance solidaire labellisable et labellisée.

1 Financité, Changer la finance, un acte citoyen, 2017, Edi.pro

CONTEXTE HISTORIQUE ET LÉGAL

Le périmètre de la finance solidaire est intimement lié aux définitions de l'économie sociale utilisées en Région Bruxelles-Capitale, wallonne, flamande ainsi qu'au niveau fédéral en Belgique. Si celles-ci se recoupent largement aux niveaux bruxellois, wallon et fédéral, et sont généralement plus strictes concernant les principes démocratiques et d'autonomie de gestion, celle utilisée en Flandre est plus restrictive concernant le champ d'action : l'inclusion des groupes défavorisés. L'appartenance ou non d'une organisation à l'économie sociale peut donc dépendre de l'endroit où elle exerce ses activités. Néanmoins, en Belgique, il existe une multitude d'agréments et de statuts qui permettent d'identifier clairement certaines organisations comme entreprises d'économie sociale.

Alors que seuls deux incitants étaient liés à des critères de solidarité en 2022 (l'avantage fiscal sur le revenu imposable des sociétés coopératives qui est réservé à celles qui sont agréées pour le CNC et la réduction d'impôt pour les participations dans les Fonds de développement du microfinancement), deux nouveaux dispositifs sont apparus en 2023 : l'avantage fiscal pour les coopératives de financement à finalité sociale (crédit d'impôt) et l'avantage fiscal renforcé pour le prêt proxi pour les emprunteurs qualifiés d'exemplaires. Les autres incitants à investir dans la finance solidaire ne sont pas conditionnés à l'aspect solidaire du produit financier, mais applicables à n'importe quel produit financier remplissant les critères définis.

Il serait préconisé d'offrir le même avantage fiscal à tou-te-s les souscripteur-ric-e-s de produits d'investissement solidaire et également une garantie de l'État pour les investissements solidaires dans les coopératives agréées pour

autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de ces parts ne puisse dépasser la valeur de souscription.

Les acteurs belges de la finance solidaire comprennent des coopératives de financements, des entreprises d'économie sociale actives dans différents domaines d'activité, des associations sans but lucratif mais également des banques, des acteurs institutionnels, des assureurs et des groupes d'épargne de proximité.

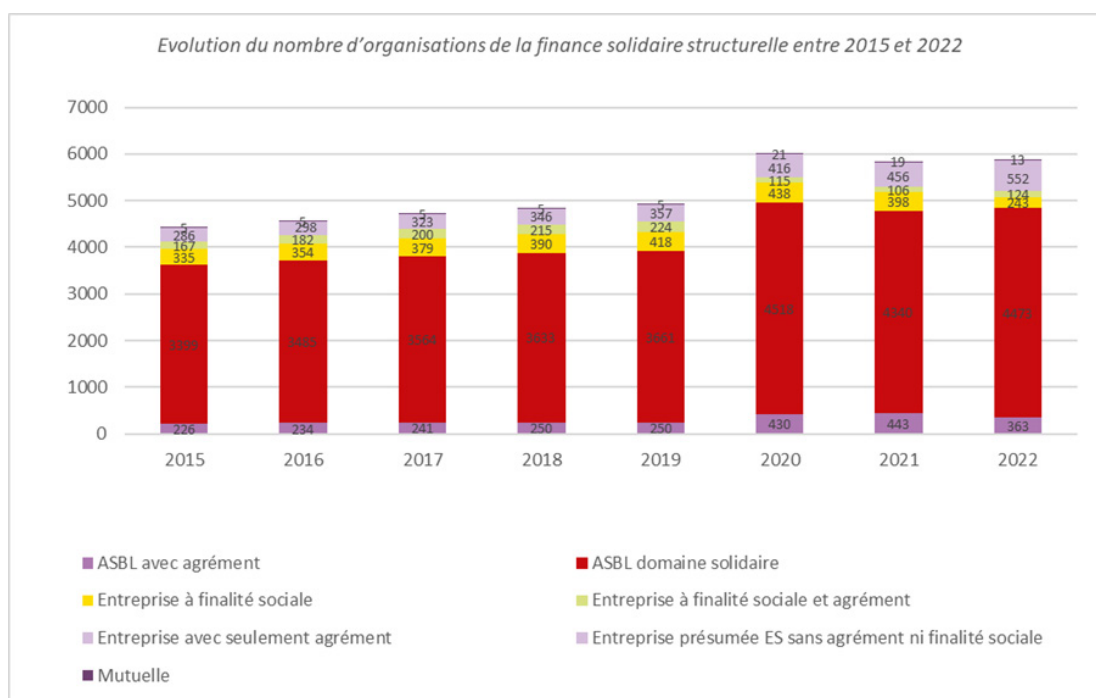


LA FINANCE SOLIDAIRE LABELLISABLE

La finance solidaire labellisable comprend les financements des organisations pour lesquelles il existe un indice qu'elles appliquent au moins un principe de solidarité : les sociétés à finalité sociale avec agrément(s), les sociétés à finalité sociale (sans agrément), les sociétés avec agrément(s), les ASBL avec agrément(s), les sociétés éligibles en tant qu'entreprise sociale, les ASBL actives dans un domaine solidaire et les mutuelles.

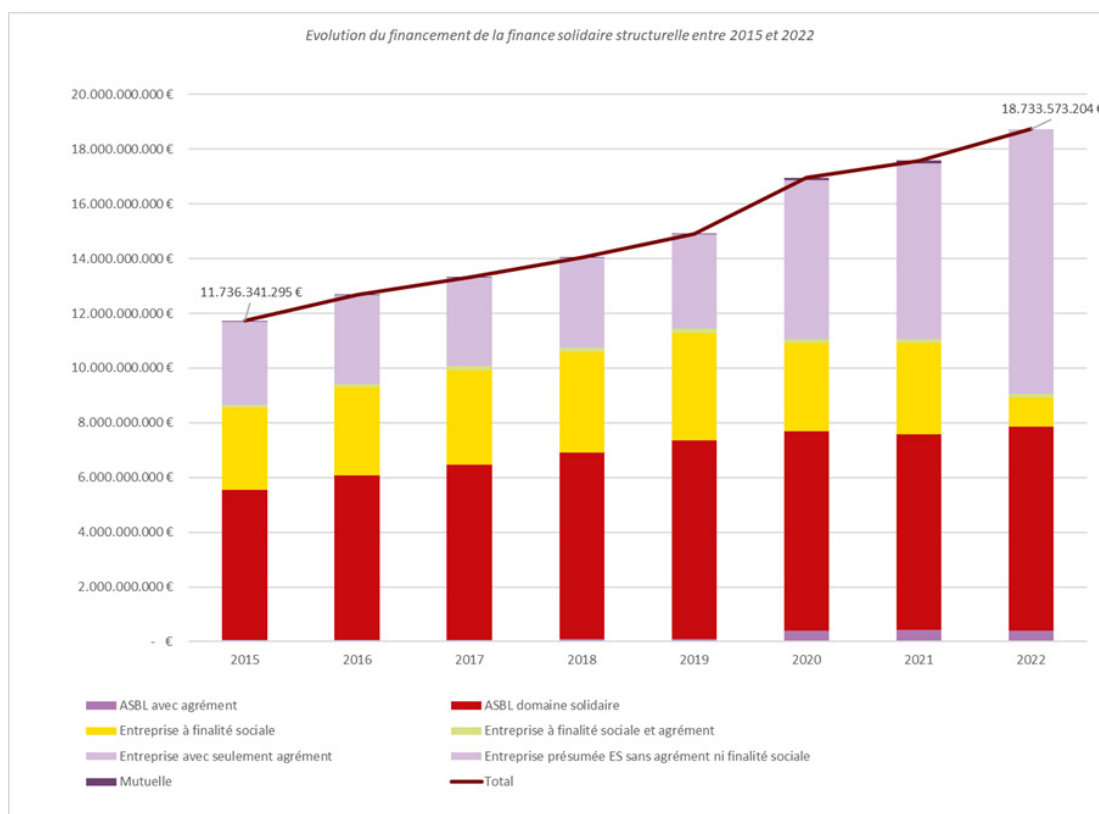
5 884

organisations en 2022



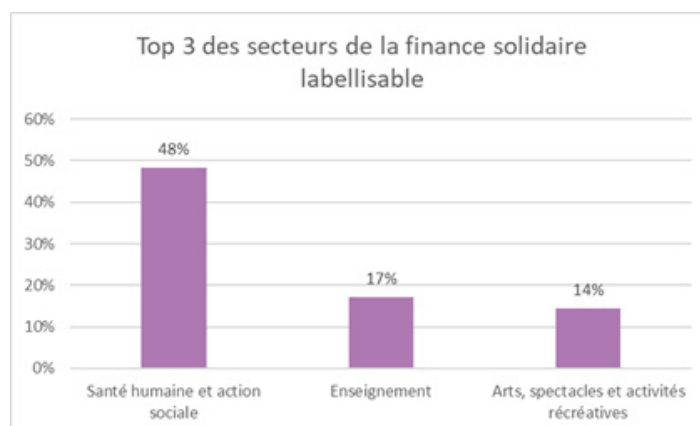
Depuis 2015, le nombre d'organisations financées par la finance solidaire labellisable est en légère augmentation. Cependant, ce nombre a légèrement diminué en 2020 pour la première fois. Cela est probablement une conséquence de la pandémie car le nombre d'organisations avait dépassé les 6.000 en 2020.

En 2022, nous avons identifié un nombre de 5.884 organisations. Les ASBL sont représentées en grande majorité et il faut noter que dans 78 % des cas de la catégorie société avec agrément(s), l'agrément des entreprises est celui pour le CNC, ces entreprises sont donc largement des coopératives.



Le volume de financement de ces organisations est en hausse constante depuis 2015 et s'élève à 18,73 milliards d'euros en 2022. Notons que les ASBL n'occupent pas une place particulièrement dominante dans le financement alors qu'elles sont pourtant bien plus nombreuses que les autres structures. Cela signifie qu'elles possèdent, en moyenne, bien moins de ressources financières que les sociétés avec agrément(s). En effet, les ASBL ont un financement moyen par entreprise de 580.376 € alors que les sociétés avec agrément(s) ont un financement moyen de plus de 10 millions d'euros, soit plus de 20 fois plus.

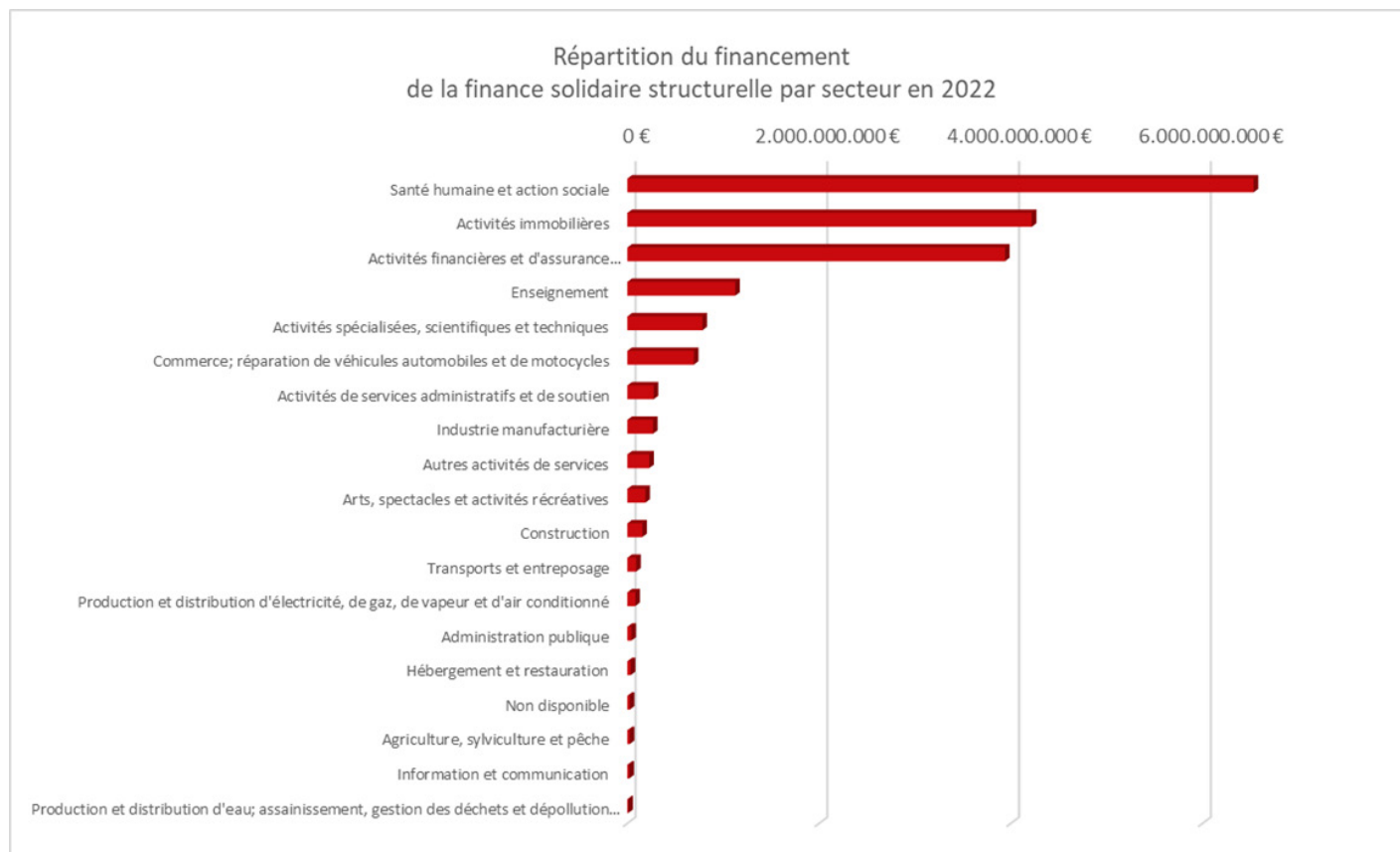
RÉPARTITION



La finance solidaire labellisable est principalement représentée par trois secteurs : la santé humaine et action sociale ; l'enseignement ; et les arts et activités récréatives.

Ces 3 secteurs représentent plus de 80 % du nombre d'organisations.

Cependant, ce trio de tête n'est plus le même lorsqu'on observe la répartition du volume de financement de ces organisations. Deux autres secteurs s'invitent sur le podium : l'immobilier et la finance et assurance. Alors qu'ils sont très peu représentés en termes de nombre d'organisation, ces secteurs font pourtant partie des plus financés. Il est intéressant de constater que les secteurs les plus représentatifs de la finance solidaire labellisable ont pourtant un financement moyen par organisation bien moins élevé que le secteur de l'immobilier et de la finance. La santé, l'enseignement et les arts sont tous des secteurs sous-financés par rapport à la moyenne pondérée de toutes les organisations.



La répartition entre les provinces belges est assez bien distribuée. A l'échelle régionale par contre, la Flandres et la Wallonie sont relativement égales en termes de nombre d'organisations de la finance solidaire, avec tout de même une légère avance pour la région flamande. La Région Bruxelles-Capitale compte environ deux fois moins d'organisations que les autres régions.

Les financements se concentrent un peu plus nettement dans les provinces de Bruxelles, d'Anvers, de Flandre-Orientale et Occidentale et c'est au niveau des régions que la répartition change de visage. En effet, si la Flandre est toujours en tête, la Région de Bruxelles-Capitale passe devant la Wallonie malgré le nombre moins élevé d'organisations. Cela signifie que les organisations en RBC sont plus financées que les wallonnes.

Le visage de la finance solidaire labellisable se caractérise donc par un nombre de structures relativement stable, en légère augmentation, avec une augmentation nette du volume de financement.

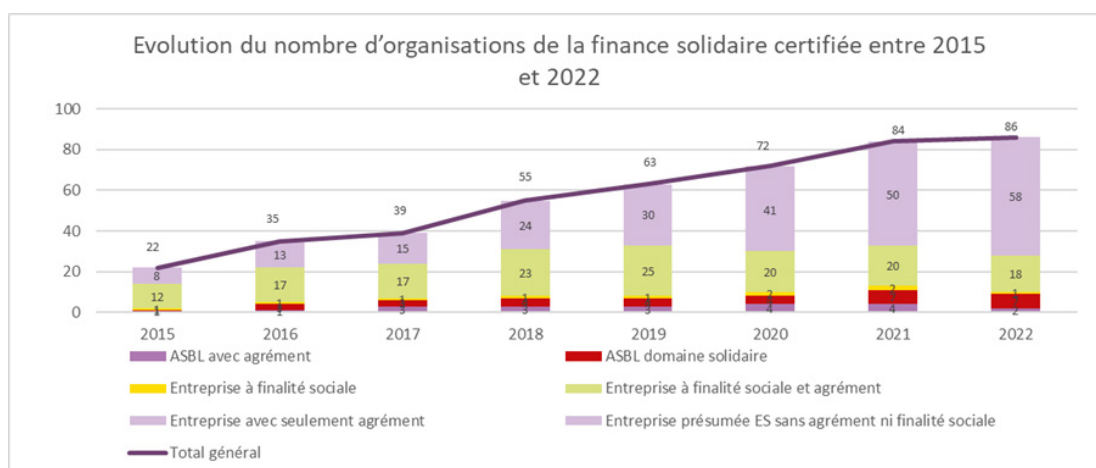
Une place très importante est occupée par des ASBL actives dans des domaines solidaires lorsqu'il s'agit de nombre, et actives particulièrement dans la santé, l'action sociale, l'enseignement et la culture. Ces dernières sont rejointes par les sociétés avec agrément(s) et/ou à finalité sociale lorsque l'on regarde les volumes de financement. Les secteurs les plus représentés sont cette fois-ci toujours la santé humaine et l'action sociale, mais les activités immobilières, financières et d'assurance passent devant l'enseignement et la culture.

LA FINANCE SOLIDAIRE LABELLISÉE

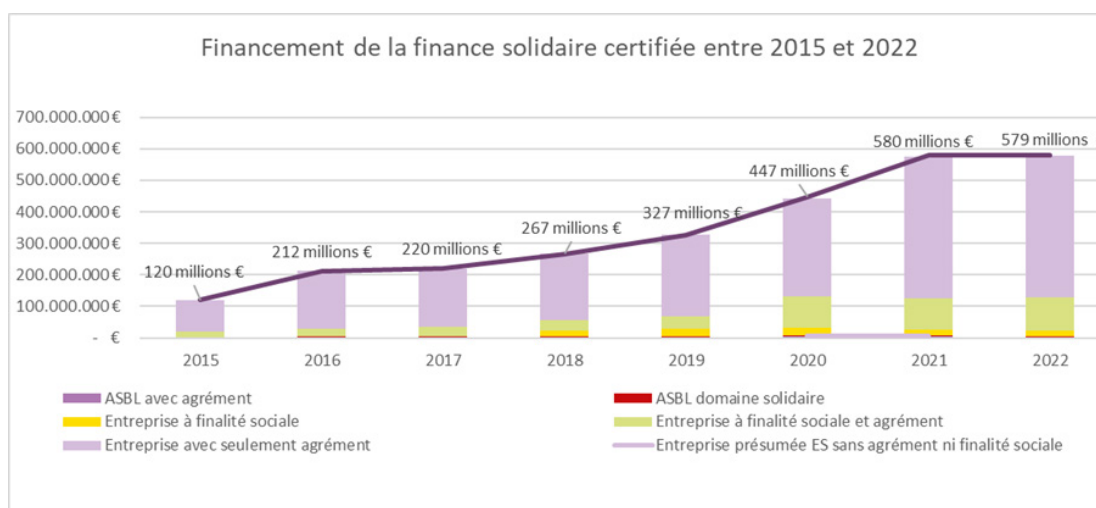
La finance solidaire labellisée comprend les entreprises ayant des financements labellisés par le label « finance solidaire » depuis 2015.

86

organisations en
2022



Depuis sa création, le label de finance solidaire a vu le nombre d'entreprises labellisées presque quadrupler. Ce sont les catégories des sociétés avec agrément(s) et avec ou sans la finalité sociale qui ont porté cet essor. Alors qu'elles n'étaient que 20 en 2015, le label en compte désormais 86 à la fin de l'année 2022.



Au niveau des financements de la finance solidaire, ce sont ces deux mêmes catégories avec en plus les entreprises à finalité sociale (sans agrément) qui ont porté l'augmentation entre 2015 et 2022.

Le volume des financements de la finance labellisée est passé de 120 millions d'euros en 2015 à 579 millions d'euros à fin 2022, et a plus que quadrupler en 7 ans.

REPARTITION

Les activités financières et d'assurance ont un poids prééminent. Le secteur est en effet porté par des acteurs de taille : Alterfin et NewB (comme mentionné plus haut) mais aussi Incofin ou encore Crédal. Ce secteur représente 62 % des financements de la finance solidaire labellisée à lui tout seul.

Le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques qui comprend la production/distribution d'énergie arrive en seconde position.



Le visage de la finance solidaire labellisée se caractérise par un nombre de structures en très forte augmentation et ce sur une période étudiée de 7 années (taux de croissance annuel moyen de 23 %). De plus, le volume de financement est lui aussi en nette augmentation sur cette même période (taux de croissance annuel moyen de 27 %) et s'approche des 600 millions d'euros en date du 31.12.2022 (579 millions d'euros).

Nous notons une place très importante des sociétés avec agrément(s) (avec ou non la finalité sociale) lorsqu'il s'agit de nombre : 88 % de la finance solidaire labellisée. Les coopératives constituent l'immense majorité (86 %) de ce secteur, contrairement à la finance solidaire labellisable où les associations sont bien plus représentées.

Les entreprises sont actives de manière assez équilibrée dans plusieurs secteurs. Trois secteurs d'activités représentent tout de même un podium : l'alimentation biologique, les énergies renouvelables et l'immobilier social. Ce trio de tête est suivi d'assez près par le secteur de la finance.

Cependant, lorsque l'on se penche sur les volumes de financement, le visage change complètement de couleur car il se compose principalement de coopératives agréées pour le CNC avec une place prééminente du secteur de la finance. En effet, alors que ce secteur n'est que 4ème en termes de nombre d'organisations, il représente pourtant 62 % du volume de financement de la finance solidaire labellisée à lui tout seul. De plus, si l'on ajoute le secteur des énergies renouvelables, ce pourcentage monte à 81 % lorsqu'on additionne ces deux secteurs.

Contrairement à la finance solidaire labellisable, en nombre, c'est la Région wallonne qui compte le plus d'organisations de la finance solidaire labellisée (62 % au 31.12.2022), alors qu'en volume de financement, c'est la Région Bruxelles-Capitale qui arrive largement au premier plan (55 % au

31.12.2022).

Enfin, les structures de moins de 10 ans sont proéminentes et représentent 62 % de la finance solidaire labellisée. Cependant, l'âge moyen de ces organisations est de 11,6 ans ce qui souligne une belle diversité au niveau de leur maturité et de leur expérience.

ANALYSE QUALITATIVE

Le critère de solidarité du label de finance solidaire belge s'articule autour de trois objectifs de solidarité qui s'opérationnalisent dans les domaines d'activités suivants : l'action sociale, le développement local de territoires marginalisés, la défense des droits humains, la culture, l'éducation, l'environnement et la coopération Nord-Sud.

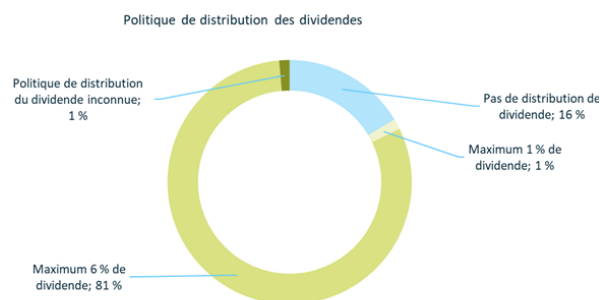
La façon dont les projets et entreprises financées répondent aux 5 principes de l'économie sociale tels que définis dans le règlement du label de finance solidaire est un moyen d'apprécier ce critère de solidarité.

Deux principes à la loupe

Primauté du travail sur le capital : ce principe peut être analysée à l'aide de deux indicateurs, la rémunération du capital et la possibilité d'effectuer de plus-values à la revente des parts, explicités ci-dessous, qui concernent uniquement les actions d'une entreprise.

La rémunération du capital : Parmi les entreprises du label, seules 73 sur les 86 ont émis des actions. Nous avons analysé la politique d'affectation des bénéfices qui indique le montant affecté à la rémunération des actionnaires sous forme de dividendes.

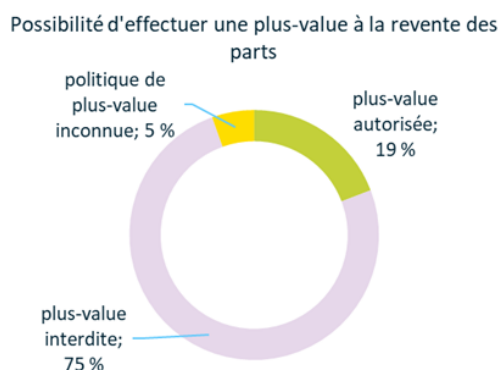
Politique de distribution des dividendes



La grande majorité des entreprises applique le seuil maximum de 6 % fixé dans l'Arrêté royal du 8 janvier 1962. Une organisation applique une politique de distribution des dividendes volontairement plus « stricte » dans le sens où les dividendes potentiellement versés ont un plafond plus bas fixe, soit à 1 %. A l'opposé, un peu plus de 16 % des entreprises ne distribuent aucun dividende à leurs actionnaires. Enfin, la politique de dividende d'une entreprise reste inconnue.

Cependant, ces résultats témoignent de la politique de distribution des dividendes, mais non des dividendes effectivement versés, qui dépendent du bénéfice réalisé par l'entreprise et qui sont votés par l'Assemblée Générale.

Possibilité d'effectuer une plus-value à la revente des parts



Pour un investisseur classique, un deuxième moyen – en plus du dividende – lui permet de recevoir un revenu sur son capital investi. Il s'agit de la plus-value qu'il peut réaliser au moment de la revente de ses titres. Cette possibilité est souvent considérée comme une porte d'entrée vers la spéculation financière.

75 % des entreprises ayant émis des actions n'offrent pas la possibilité de réaliser une plus-value à la revente des parts.

La question du genre

Nous nous sommes penchées sur les inégalités femme-homme au sein des conseils d'administration des structures ayant leur financement labellisé.

Pour cela, nous avons étudié la composition des conseils d'administration des 86 entreprises du label afin de découvrir le pourcentage de femmes siégeant dans ces instances au 31 décembre 2023.

Bien qu'en augmentation, ce chiffre montre une faible représentativité des femmes dans l'un des organes décisionnels forts des entreprises du label par rapport à la part des femmes dans notre société. Cette réalité est donc en décalage par rapport aux valeurs sociétales portées par ces entreprises.

Force est de constater qu'un cadre contraignant aide. La loi quota par exemple, qui impose aux sociétés belges cotées en bourse au minimum un tiers et au maximum deux tiers de membres de l'un ou l'autre genre, instaurée en 2011 a un impact, même si encore trop restreint. En effet, comme le souligne un article du Soir « en 2008, seuls 8,2 % des membres des CA de l'ensemble des sociétés cotées belges étaient des femmes, un pourcentage monté à 33,9 % en 2023 » .

12%

Pourcentage d'entreprises
de la finance solidaire
labellisée n'ayant aucune
femme au conseil
d'administration

31%

Pourcentage moyen de
femmes aux conseils
d'administration de la
finance solidaire labellisée

Impact social

Les entreprises labellisées sont sélectionnées notamment car elles présentent une plus-value sociétale et/ou environnementale. Comme expliqué dans le règlement du label, les activités d'utilité sociale et/ou environnementales peuvent s'apprécier grâce à certaines catégories d'activités spécifiques comme l'accès à l'emploi et au logement pour des personnes en difficulté, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement.

Trois indicateurs

Contribution aux objectifs de développement durable

Nous avons analysé la chaîne de valeur des entreprises labellisées afin de déterminer leur contribution aux ODD. Les résultats de cette analyse ont ensuite été soumis aux représentant·e·s des entreprises elles-mêmes afin qu'ils confirment ou infirment leur contribution à certains Objectifs. Ils nous ont permis d'identifier à chaque stade de la chaîne de valeur quels étaient les enjeux de développement durable.

Les ODD les plus représentés sont



Ils sont suivis par ces 6 ODD

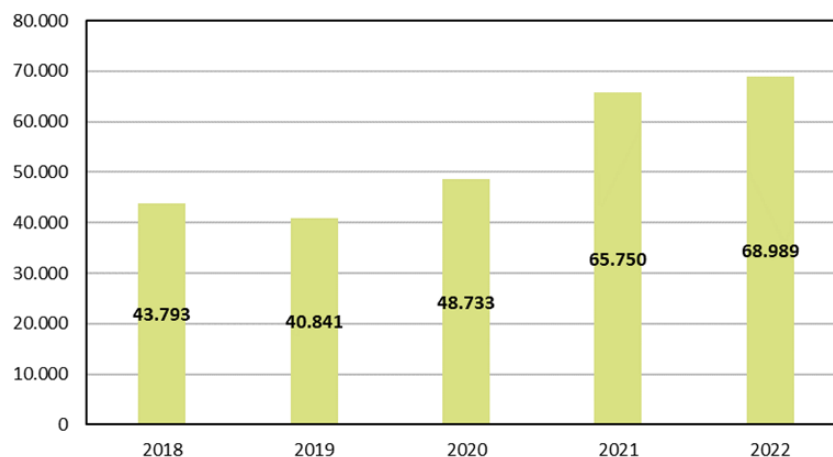


Production d'énergies renouvelables

En 2022, quinze entreprises du label sont actives dans la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien et biomasse). Malheureusement, pour l'année 2022, seules neuf d'entre elles nous ont communiqué leur production, nous avons pu trouver l'information pour quatre d'entre elles dans leurs rapports d'activités et pour deux d'entre elles nous avons utilisé une estimation basée sur les réponses des années passées.

Nombre de ménages ayant leurs besoins en électricité couverts par la production d'énergie renouvelable des entreprises de la finance solidaire labellisée

Nombre de ménages ayant leurs besoins en électricité couverts par la production d'énergie renouvelable des entreprises de la finance solidaire labellisée



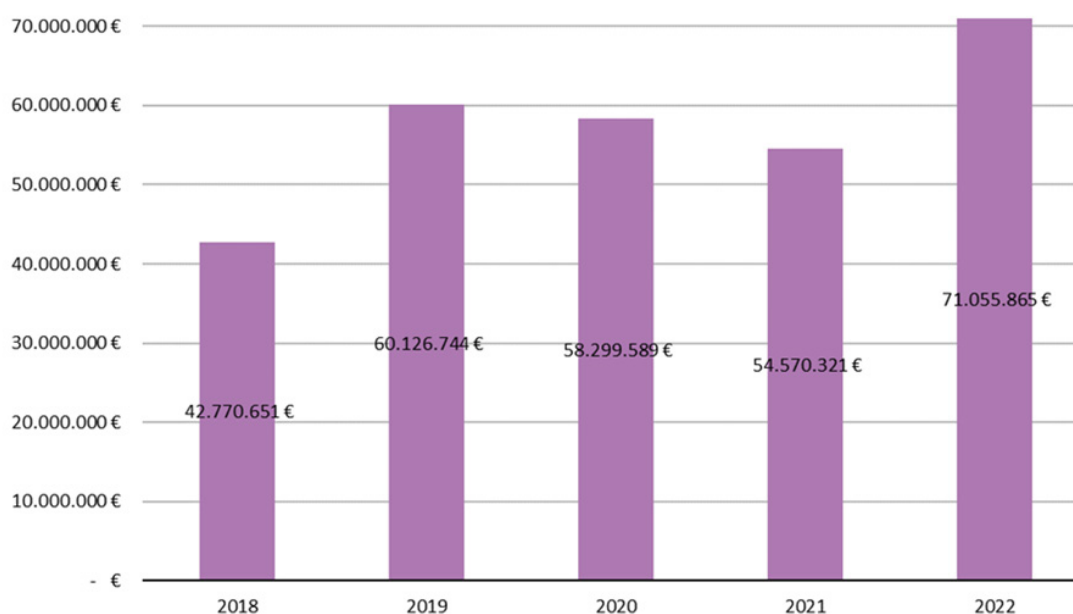
Nous notons ainsi que la production d'énergie renouvelable de ce groupe d'entreprises continue d'augmenter depuis 2019. Cependant, cela reste une infime partie de la production d'électricité en Belgique toutes sources confondues, celle-ci variant de 72,1 TWh en 2019 à 91,8 TWh en 2022 .

Microcrédits octroyés

Six entreprises de la finance solidaire labellisée contribuent à l'octroi de microcrédits de diverses manières. Alterfin, Oikocredit, BRS Microfinance et Incofin le font à travers des investissements dans des institutions de microcrédits hors de Belgique. Crédal et Hefboom sont les deux autres organisations qui octroient des microcrédits, mais cette fois en Belgique. Crédal a la particularité d'octroyer du microcrédit à des particuliers et à des entreprises, les deux montants sont pris en compte. Les volumes des microcrédits octroyés sont bien moins élevés que pour les 3 autres structures.

Au total, on estime à plus de 71 millions d'euros la contribution à l'octroi de microcrédits personnels et professionnels, dans et hors de la Belgique, de la part des 6 entreprises ayant reçu le label Finance solidaire fin 2022.

Volume de microcrédits octroyés à partir de fonds levés en Belgique



CONCLUSION

Après la troisième édition de ce rapport sur la finance solidaire, il est temps de lister nos conclusions sur ce secteur.

Les choix de financement des institutions financières, des acteurs publics et des citoyen·ne·s sont essentiels car ils-elles façonnent le visage de notre économie et des rapports entre les humains et leur environnement.

Le périmètre de la finance solidaire labellisable est fortement lié aux définitions de l'économie sociale utilisées dans les régions de Bruxelles-Capitale, wallonne, flamande et au niveau fédéral en Belgique.

En effet, elle intègre un certain nombre de critères qui donnent des couleurs de solidarité à notre économie lorsqu'il s'agit de financer, par exemple, des activités d'insertion sociale, mais aussi des aspects démocratiques grâce à leurs statuts qui incluent ce type de balises. Elle s'attache également au respect des parties prenantes lorsqu'elle finance des entreprises qui limitent l'enrichissement des actionnaires au profit des travailleur·euse·s ou de l'environnement. Il en résulte des montants de financement vers cette finance solidaire labellisable significatifs, car pour l'année 2022, nous avons estimé qu'ils étaient à hauteur d'environ 18,73 milliards d'euros. Ces montants sont d'ailleurs en augmentation depuis plusieurs années.

Nous avons estimé qu'elle comprend le financement de 5.884 organisations en 2022, dont 2.115 en Wallonie, 2.459 en Flandre et 1.310 en région bruxelloise. Les ASBL actives dans un domaine solidaire représentent la grande majorité des organisations de la finance solidaire labellisable en termes de nombre. Cependant, elles sont rejointes par les sociétés avec agrément(s) et les sociétés à finalité sociale (amenées dès janvier 2024 à devenir des sociétés avec agrément(s)) en termes de volume de financement. Cela signifie que les associations possèdent bien moins de ressources financières, en moyenne, que les sociétés avec agrément(s).

Il est intéressant de constater que les financeur·euse·s prenant part à la finance solidaire labellisable ont depuis 2023 un nouvel incitant spécifique pour mobiliser leur argent au profit de ces entreprises (investcoop.brussels), jusque-là seuls deux incitants étaient liés à des critères de solidarité : l'avantage fiscal sur le revenu imposable des sociétés coopératives qui est réservé à celles qui sont agréées pour le Conseil national de la coopération et la réduction d'impôt pour les participations dans les Fonds de développement du microfinancement. Les autres incitants à investir dans la finance solidaire ne sont pas conditionnés à l'aspect solidaire du produit financier, mais applicables à n'importe quel produit financier remplissant les critères définis.

Si le périmètre de la finance solidaire labellisable proposé dans cette étude dresse les contours d'un financement supposé solidaire, il ne le garantit pas automatiquement. C'est pourquoi il est nécessaire que ces financements soient vérifiés et contrôlés afin de garantir aux financeur·euse·s que leur argent est effectivement bien utilisé à des fins solidaires.

Car malheureusement, la finance en général est trop souvent le lieu de socialwashing et de greenwashing. Sans définition et sans contrôle, elle affirme facilement résoudre des problématiques sociétales sans prouver la manière dont elle met cela en œuvre, ni les résultats auxquels elle parvient.

La finance solidaire labellisée, qui s'élève à environ 579 millions d'euros en 2022, certifie qu'un nombre suffisant de critères de solidarité sont appliqués pour que ces financements soient qualifiés sans aucun doute de solidaires. En 2022, elle est composée de 86 organisations, que ce soit en nombre ou en financement, les sociétés agréées pour le CNC représentent la plus grande catégorie des organisations de la finance solidaire labellisée.

La finance solidaire, qu'elle soit labellisable

ou labellisée, nécessite la mobilisation de l'épargne citoyenne, des ressources des institutions financières publiques et privées pour changer massivement le logiciel de notre économie détraquée afin de remettre au centre de notre société le respect de l'humain et de son environnement. Elle est un moyen de reconnecter l'argent des Belges et les entreprises de l'économie sociale (dont les organismes de financement) entre eux afin de créer une alternative solide à la finance classique souvent trop peu respectueuse de l'humain et la planète.

Est-ce que le développement de la finance solidaire passera par plus d'incitants ? Ou créant de nouveaux produits financiers comme les fonds 90-10 en France ? Une chose est sûre, la finance solidaire peut contribuer à changer une partie du visage de l'économie pour la rendre plus humaine et plus juste, espérons qu'une vague solidaire déferle sur la finance les prochaines années.

